



## Remboursement ASPA et succession

Par **Betty66**, le **02/11/2020** à **10:40**

Bonjour,

héritière d'un actif brut de 355000 € suite au décès de mon père, je suis tenue de rembourser l'ASPA dont il a bénéficié. Cette somme est une dette, merci de me dire si elle doit apparaître dans le passif du calcul des droits de succession.

Par **youris**, le **02/11/2020** à **10:58**

bonjour,

le lien :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3340-PGP.html/identifiant=BOI-ENR-DMTG-10-40-20-20-20151214>

indique:

*En droit civil, il est distingué entre les dettes successorales, nées antérieurement au décès et les charges successorales, nées au moment de la succession ou postérieurement.*

*Au regard de ces principes, la récupération des prestations sociales qui intervient postérieurement au décès doit s'analyser comme **une charge de la succession**, au même titre que les frais funéraires.*

de ce qui précède, j'en déduis que le remboursement de l'ASPA fait partie du passif de la succession.

salutations